



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022/86

08 NOVEMBRE 2022

Réglementation de la circulation routière  
Réparation sur réseau télécom enterré

## LE MAIRE DE SAINT-PERDON,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi du 22 Juillet 1982,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 411-21-1,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I concernant la signalisation temporaire,  
Vu la demande formulée par l'entreprise « ETE RESEAUX » à Orthez en date du 07 novembre 2022,  
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour assurer la sécurité du chantier et des usagers pendant la durée des travaux, « vers le n° 996 Route de Gaube » à Saint-Perdon,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation « vers le n° 996 Route de Gaube » à Saint-Perdon sera perturbée à partir du 17 Novembre 2022 pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux. Il y aura un rétrécissement de la voirie et un empiètement sur la chaussée.

**ARTICLE 3 :** Aux abords du chantier, le stationnement des véhicules et des piétons sera interdit.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise « ETE RESEAUX » à Orthez.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Perdon
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « ETE RESEAUX » à Orthez
- Monsieur le Président du Mont de Marsan Agglomération
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sever

À Saint-Perdon, le 08 novembre 2022.

Le Maire,  
Jean-Louis DARRIEUTORT.

